

N° 2025-166

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame OSTRYZ Nathalie, le 26 mai 2025, en ce qui concerne son déménagement du 13 au 5 rue ANCHIN à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera le 06 juin 2025 de 07H00 à 19H00,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame OSTRYZ Nathalie est autorisée à stationner un camion de déménagement de 30 m³ face aux numéros 5 et 13 de la rue ANCHIN à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 06 juin 2025 de 7h00 à 19h00 afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnements faisant face aux numéros 5 et 13 de cette rue ANCHIN, le 06 juin 2025 de 7h00 à 19h00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 mai 2025

Le Maire,
Luc MONNET

